

# Conseil des arts du Nouveau-Brunswick

## PLAN STRATÉGIQUE 2009-2012

### Vision

Le Conseil des arts du Nouveau-Brunswick envisage une province effervescente sur le plan culturel dont le respect pour les arts et les artistes enrichit la diversité culturelle de sa population. Par son leadership dynamique et responsable, il vise à faire de l'excellence artistique, de l'appréciation des arts et de la liberté d'expression, des éléments essentiels de la vie courante des Néo-Brunswickois.

### Valeurs

Le Conseil des arts du Nouveau-Brunswick s'inspire des valeurs suivantes :

- Équité : Traiter les requérants des diverses disciplines artistiques de manière uniforme et selon des critères établis;
- Transparence : Fournir aux intervenants de l'information précise et détaillée sur ses programmes de financement et ses opérations;
- Diversité : Valoriser et respecter les différences culturelles, et traiter tous les groupes en tenant compte des différences culturelles;
- Leadership : Maintenir une approche visionnaire et pragmatique dans un partenariat avec divers intervenants, y compris les trois ordres de gouvernement et la communauté artistique;
- Efficacité : Offrir des programmes et des services de qualité élevée et selon des normes uniformes;
- Démocratie : Voir à ce que ses processus décisionnels reposent sur une représentation équitable, un consensus et le principe d'évaluation par les pairs;
- Innovation : Adopter des approches esthétiques nouvelles et novatrices ainsi que les progrès stylistiques, techniques ou conceptuels dans les disciplines artistiques établies.

## Mission

Le Conseil des arts du Nouveau-Brunswick est un organisme de la Couronne provinciale indépendant dont le mandat est de faciliter et de promouvoir la création d'œuvres d'art, de favoriser l'appréciation et la compréhension des arts, de conseiller le gouvernement sur la politique concernant les arts, de réunir la communauté artistique et d'être son porte-parole, et de gérer des programmes de financement pour les artistes professionnels.

## Orientations stratégiques et priorités

Par ses politiques et ses programmes, le Conseil des arts du Nouveau-Brunswick veut favoriser l'excellence artistique au Nouveau-Brunswick. Pour ce faire, il doit trouver un juste équilibre entre la demande accrue de financement et de services, et les augmentations de ses propres fonds. S'inspirant de l'analyse FFPM et de sa vision, le Conseil a établi les priorités suivantes :

**OBJECTIF A : L'efficacité du CANB repose sur son aptitude à rehausser le profil des arts et à transmettre la valeur des arts, d'une manière intrinsèque et instrumentale, pour développer une province dont les citoyens sont créatifs, avant-gardistes, conscients d'eux-mêmes et fiers de leur identité néo-brunswickoise.**

### STRATÉGIES EN VUE D'ATTEINDRE CET OBJECTIF

- A-1 *Consacrer plus de temps du personnel aux communications.*
- A-2 *Consacrer plus de temps et d'efforts du Conseil aux communications.*
- A-3 *Évaluer le Programme des Prix du Lieutenant Gouverneur pour l'excellence dans les arts comme une occasion de rehausser le profil.*
- A-4 *Encourager des activités et des projets artistiques interculturels.*
- A-5 *Encourager les artistes à jouer un rôle actif dans la vie publique.*
- A-6 *Élaborer et promouvoir la politique sur les arts dans les écoles.*
- A-7 *Encourager les municipalités à adopter des politiques culturelles.*
- A-8 *Favoriser le développement d'un pendant anglophone à l'AAAPNB.*

**OBJECTIF B : L'efficacité du CANB repose sur son aptitude à offrir à sa clientèle artistique des programmes pertinents, efficaces et de soutien sur le plan stratégique.**

**STRATÉGIES EN VUE D'ATTEINDRE CET OBJECTIF**

*B-1 Recommander la mise en œuvre d'une étude afin de déterminer le système le plus efficace, adaptable et ouvert pour le financement public des arts au Nouveau-Brunswick (étude des relations optimales entre les fonctions actuellement exercées par Artsnb, Mieux-être, Culture et Sport, et la Fondation des Arts du Nouveau-Brunswick).*

*B-2 Rencontrer les intervenants des secteurs disciplinaires individuellement pour assurer un suivi aux discussions de la table ronde, en mettant l'accent sur les besoins en matière de soutien.*

*B-3 Maintenir et améliorer les liens et l'échange d'information avec les organismes de financement des arts nationaux et internationaux afin de se tenir au courant des grandes tendances relatives aux programmes.*

*B-4 Examiner les grands marchés de l'art (internationaux) afin de déterminer ceux qui répondent le mieux aux besoins des artistes du Nouveau-Brunswick.*

*B-5 Produire un répertoire des possibilités de résidences pour les artistes au Nouveau-Brunswick.*

*B-6 Mettre en œuvre des programmes visant à donner accès aux artistes professionnels des communautés rurales.*

*B-7 Appliquer des mesures qui améliorent la qualité des demandes de subvention et leur compétitivité.*

*B-8 Établir des indicateurs de rendement pour la qualité des programmes.*

*B-9 Voir à ce que les besoins des artistes en début de carrière soient abordés d'une manière équitable.*

*B-10 Voir à ce que les procédures relatives à la gestion et aux finances permettent d'offrir le meilleur service.*

**OBJECTIF C :** L'efficacité du CANB repose sur son aptitude à promouvoir librement, avec la meilleure information possible, les arts et les artistes dans la province.

STRATÉGIES EN VUE D'ATTEINDRE CET OBJECTIF

*C-1 Continuer de tirer le maximum des recherches disponibles.*

*C-2 Consacrer plus de temps et d'efforts du Conseil à la promotion.*

**OBJECTIF D :** L'efficacité du CANB repose sur son aptitude à obtenir plus de fonds et à avoir une plus grande sécurité financière pour les arts et les artistes au Nouveau-Brunswick.

STRATÉGIES EN VUE D'ATTEINDRE CET OBJECTIF

*D-1 Étudier la Loi sur le statut de l'artiste et formuler des recommandations.*

*D-2 Chercher à accroître le financement public attribué sur une base provinciale.*

*D-3 Étudier la possibilité de créer des partenariats en financement (public et privé).*

*D-4 Étudier la faisabilité d'une campagne de financement pour des projets et des programmes particuliers.*

*D-5 Élaborer, en collaboration avec la communauté artistique et la communauté des affaires, des normes sur la sollicitation de fonds auprès des entreprises.*

*D-6 Étudier les possibilités de soutien « en nature » des artistes par les municipalités [local, loyer, taxes...]*